



Compte-rendu des délibérations du collège

22 octobre 2015

Le 22 octobre 2015, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- Décision n°2015-057 sur le cadre général de rémunération ;
- Décision n°2015-058 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris ;
- Décision n°2015-059 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Itechsoft Game SAS dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-060 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société La Française des Jeux dans la catégorie « paris sportifs ».